



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 18 NOVEMBRE 2010

Nombre de conseillers municipaux présents : 26
Procurations : 5

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
- 1.03. Installations classées – société MHI Equipement Alsace SAS ;

2°) Questions financières

- 2.01. Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable rue des Bateliers – approbation d'un protocole de transaction entre la commune et la Société SOGEA ;

3°) Urbanisme

- 3.01. Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) – sursis à statuer ;

4°) Biens communaux

- 4.01. Site de production maraîchère naturelle – mise à disposition de terrains communaux ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

• TRAVAUX GYMNASSE BARTHOLDI

Par délibération du 24 août 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage effectuée par la Ville pour le compte de la M2A.

Sont concernées les trois opérations suivantes :

- la mise en conformité électrique du Club House du Tennis ;
- l'extension de la halle des sports rue du Collège (COSEC) ;
- l'isolation extérieure du Gymnase Bartholdi.

Les différentes études et les estimations de ces opérations ont été effectuées par les services de la ville conformément à la convention précitée.

Au titre des travaux à réaliser au Gymnase Bartholdi, la ville a procédé à la mise en œuvre d'une procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Ces travaux d'aménagement sont décomposés en deux lots distincts comme suit :

LOT 01 : ISOLATION EXTERIEURE – CREPIS

LOT 02 : MENUISERIE PVC

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 01

Mise en place d'isolation extérieure - Crépis

Nature des travaux – lot 02

Remplacement de châssis métalliques par des châssis PVC et vitrages isolants sur la façade sud

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Service Technique de la Ville – Section Bâtiment qui est chargé de l'étude et du suivi des travaux.

A l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale, une insertion sur la plateforme de dématérialisation et un avis court sur le site Internet de la Ville, 8 plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base des critères de jugement des offres pondérés, à savoir la valeur technique (50%) et le prix (50%).

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, au titre de chaque lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 28 octobre 2010.

La Commission, à l'unanimité des membres à voix délibératives a émis un avis favorable quant au classement et au choix des entreprises attributaires des travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel et qu'à l'issue des négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
01	Société SOMREN 23 rue de la Gare - 68530 – BUHL	52.017,99
02	Société QUADRATURE SAS 10 rue des Alpes - 68350 - DIDENHEIM	44.598,84
TOTAL		96.616,83

- **MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE CLUB HOUSE – TENNIS CLUB**

Par délibération du 24 août 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage effectuée par la Ville pour le compte de la M2A.

Sont concernées les trois opérations suivantes :

- la mise en conformité électrique du Club House du Tennis
- l'extension de la halle des sports rue du Collège (COSEC)
- l'isolation extérieure du Gymnase Bartholdi

Les différentes études et les estimations de ces opérations ont été effectuées par les services de la ville avant le transfert de compétence vers la M2A.

Aussi en application de ces dispositions, et au titre des travaux à réaliser concernant la mise en conformité électrique Club House – Tennis Club, la ville a procédé à la mise en œuvre d'une procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Ces travaux ne sont ni répartis en tranches, ni décomposés en lots séparés.

La nature des travaux porte sur le remplacement de l'appareillage, des câbles ainsi que l'armoire électrique.

A l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale, et un avis court sur le site Internet de la Ville, 4 plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base des critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique (50%) et le prix (50%).

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 28 octobre 2010.

La Commission, à l'unanimité des membres à voix délibératives a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix de l'entreprise attributaire de ces travaux.

C'est ainsi que l'offre de la Société ELEC 2000 11c rue des Vergers 68130-WALHEIM pour un montant de 8.049,10 € TTC a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

« de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

- **LOGEMENTS COMMUNAUX 3, RUE DU REVEREND PERE MUSSLIN**

Madame Véronique SCHMITT, nommée professeur des écoles, à compter du 1^{er} septembre 2010, a sollicité la location du logement communal de 4 pièces précité qu'elle occupait gratuitement en sa qualité d'institutrice.

La demande ayant été accueillie favorablement par la Ville, cette mise à disposition lui a été consentie à compter de cette date, moyennant une redevance mensuelle de 443 euros, charges en sus.

Par ailleurs, Monsieur Christian DEYBER, Directeur de l'Ecole LYAUTEY, a sollicité la location du logement communal de 3 pièces sis 3, rue du Révérend Père Musslin.

La demande ayant également été acceptée par la Ville, cette mise à disposition lui a été consentie à compter du 15 octobre, moyennant une redevance mensuelle de 397 euros, charges en sus.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 18 novembre 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

**1.03. INSTALLATIONS CLASSEES
SOCIETE MHI EQUIPEMENT ALSACE SAS**

La Société MHI EQUIPEMENT ALSACE SAS a fait une demande d'autorisation d'étendre les activités d'essais de moteurs à MULHOUSE, 1 rue de la Fonderie.

A ce titre, cet établissement est soumis à la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Par arrêté n° 2010-280-6 du 7 octobre 2010, le Préfet a prescrit une enquête publique pour la période du 4 novembre au 6 décembre 2010, en vue de recueillir, en Mairie de MULHOUSE, les observations au public sur ce projet.

Le territoire de notre Commune est touché par le rayon d'affichage de l'enquête publique prescrite.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du Code de l'Environnement, un avis d'ouverture d'enquête a été affiché en Mairie, 15 jours avant le début de celle-ci.

Par ailleurs, à la demande du Préfet, les membres du Conseil Municipal devront être saisis en vue de formuler leur avis sur le dossier dans les 45 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 novembre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande présentée par la Société MHI EQUIPEMENT ALSACE SAS aux fins d'être autorisée à***

étendre les activités d'essais de moteurs à MULHOUSE, 1 rue de la Fonderie.

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE RUE DES BATELIERS Approbation d'un protocole de transaction entre la commune et la Société SOGEA

La ville a confié une mission de maîtrise d'œuvre, à titre gratuit, pour la gestion de son réseau d'eau potable et tous travaux d'investissements.

Pour permettre une mutualisation des procédures de passation des marchés, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes. La ville de Mulhouse coordonateur est chargée des opérations de mise en concurrence par accord cadre.

Aussi vu l'urgence de certains travaux, et l'accord cadre n'étant pas encore mis en œuvre, il avait été proposé que la ville de Riedisheim se charge des opérations de mise en concurrence pour les travaux neufs pour l'année 2010.

Dans ce cadre là, des travaux de pose de conduite eau ont été réalisés rue des Bateliers au printemps 2010, en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie dans le secteur du Pont à Arches à RIEDISHEIM.

Ces travaux ont été confiés à la Société SOGEA EST à l'issue d'une consultation sommaire, sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics qui était en vigueur à ce moment-là, pour des travaux d'un coût inférieur ou égal à 20.000,- € HT. Le montant de la facture s'élève à 23.849,68 € TTC.

Cependant en cours de travaux et afin de ne pas interrompre le chantier, il a été impératif de modifier le tracé initialement prévu, qui n'a pu être emprunté en raison d'une trop forte densité de réseaux.

Le nouveau tracé passe au-dessus d'une galerie technique et d'un collecteur d'assainissement. De ce fait, la faible couverture, par rapport à la chaussée (60 cm) a nécessité l'utilisation de conduites avec isolation thermique sur une trentaine de mètres.

Le coût de l'opération est de 8.611, 20 € TTC.

Au vu de la procédure initiale, ces travaux supplémentaires ne pouvaient donner lieu à la passation d'un avenant.

Par ailleurs, entretemps, le Conseil d'Etat a annulé le seuil de 20.000,- € HT, précité et ramené le seuil minimal en deçà duquel les collectivités peuvent déroger aux obligations de publicité, à 4.000,- € HT avec effet € HT avec effet au 1^{er} mai 2010.

Il en résulte que la commande initiale complétée par les travaux supplémentaires implique un non respect de ces dispositions.

A ce jour, la facture relative à ces travaux complémentaires n'a pas été payée à SOGEA.

Pour débloquer cette affaire, la seule solution possible, reste la transaction.

Cette solution a été soumise à l'entreprise qui a donné son accord. La transaction ne portera que sur le montant des travaux supplémentaires.

Un protocole de transaction est établi, retraçant les circonstances de cette affaire, son coût, et les modalités de versement, qui sera signé par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 novembre 2010,

- ***APPROUVE** ledit protocole de transaction établi au titre de l'opération précitée ;*
- ***AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y rapportant ;*
- ***AUTORISE** le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au budget annexe du service de l'eau.*

URBANISME.

<p>3.01. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) -SURSIS A STATUER-</p>
--

Par délibération du 20 novembre 2008, la Ville de Riedisheim a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 28 février 2002 ainsi que du POS du Tannenwald- Zuhrenwald approuvé le 20 février 1980- pour la partie du

ban communal de Riedisheim- en vue de les transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'intégralité du ban communal de Riedisheim.

Les objectifs de l'élaboration du PLU ont été présentés dans la délibération initiale précitée.

En effet, outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme et des récentes évolutions législatives, les orientations poursuivies par l'établissement du Plan Local d'Urbanisme ont été définies principalement de la manière suivante :

- traduire les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la région Mulhousienne
- poursuivre le renouvellement urbain et continuer à préserver la qualité architecturale et l'environnement
- réfléchir sur les perspectives de la Commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en s'inspirant des orientations données par le Grenelle de l'Environnement
- d'arriver à organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

L'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme stipule qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU., l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

L'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme vient fixer les conditions d'application du sursis à statuer, qui ne peut excéder deux ans.

A ce stade d'avancement de la procédure, un certain nombre d'orientations d'aménagement ont déjà été prises par la Ville et en particulier sur les secteurs stratégiques tels les rues principales du centre ville, le site de l'ancien Supermarché U et ses abords, le lotissement du Rossburg et le secteur à l'angle de la rue de la Tuilerie/rue Général De Gaulle, de sorte qu'il serait opportun de mettre en place un sursis à statuer sur tout le ban communal dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2008 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU ;

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les objectifs de l'élaboration du PLU présentés dans la délibération du Conseil Municipal susvisée du 20 novembre 2008 ;

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la décision de mettre en place un sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur tout le ban communal, pour toutes les demandes d'autorisations d'occupation du sol ou pour la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution et en particulier sur les secteurs stratégiques tels les rues principales du centre ville, le site de l'ancien Supermarché U et ses abords, le lotissement du Rossburg et le secteur à l'angle de la rue de la Tuilerie/rue Général De Gaulle.***
- ***AUTORISE le Maire à motiver et signer les arrêtés individuels qui instaureront les sursis à statuer sur les demandes désignées ci-dessus.***

BIENS COMMUNAUX.

4.01. SITE DE PRODUCTION MARAICHERE NATURELLE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Dans le cadre de sa politique environnementale destinée à promouvoir la culture biologique ou naturelle, la Ville de Riedisheim envisage d'implanter un site de production maraîchère naturelle sur des terrains communaux ou en location, jouxtant le Chemin de Rixheim, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section BC, lieudit « Rixerweg » n° 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, soit sur une surface d'environ 1 ha.

Cette démarche menée en partenariat avec l'ARSEA (Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation) ayant son siège 36, rue Buhler à 68100 Mulhouse et l'Association de Promotion et Sauvegarde de la Zone Verte, ayant son siège 56, rue de la Couronne à Riedisheim, est destinée à approvisionner en filière courte par des produits naturels de production locale l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) 13, rue Gounod à Riedisheim et le restaurant scolaire, le surplus éventuel de production étant destiné aux AMAP ou à d'autres filières de ce type.

Pour mener à bien cette action, la Ville met à disposition de l'ARSEA et de l'Association les terrains communaux précités ainsi qu'une parcelle dont elle n'est pas propriétaire mais qu'elle loue, son propriétaire s'inscrivant pleinement dans cette démarche.

En contrepartie de cette mise à disposition consentie à titre gratuit par la Ville, l'ARSEA et l'Association s'engagent à produire sur ce site des produits naturels,

sans traitement chimique, dans le respect de la biodiversité existante dans ce secteur.

La convention, jointe en annexe, conclue pour une durée de 5 ans et reconductible si les objectifs poursuivis sont atteints, retrace les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette opération.

Pour mener à bien cette action, l'ARSEA s'engage dans la démarche sociale et humaine de ce projet à recruter en priorité des ayants droit à l'aide sociale riedisheimois.

La Ville souhaite également inscrire cette action dans une démarche pédagogique à destination des écoles de manière à sensibiliser les enfants à la découverte de la nature, aux produits frais et naturels. Cette participation pourrait prendre la forme de visites sur le site, de participation à la plantation et à la récolte des produits, voire la mise à disposition d'un jardinet dans ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 novembre 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de convention à intervenir entre la Ville, l'ARSEA et l'Association de Promotion et Sauvegarde de la Zone Verte et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce document.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 19 novembre 2010

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.